

CONSULTATION ECRITE DU 15 AVRIL 2010

DÉCISION N° 2010 / 29 / 2 CÔTES / 5

PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DES DEUX CÔTES

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
 - vu la lettre de saisine du Président de la Compagnie du Vent en date du 24 août 2009, reçue le 26 août 2009, et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer des Deux Côtes,
 - vu sa décision n° 2009/50/2 côtes/1 du 7 octobre 2009 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2009/57/2 côtes du 7 octobre 2009 nommant M. Philippe MARZOLF Président de la Commission particulière,
 - vu le projet de dossier du débat proposé par le maître d'ouvrage,
 - vu la lettre du Président de la Compagnie du vent transmettant les modifications proposées pour modifier le dossier du maître d'ouvrage conformément aux observations de la décision n° 2010/23/2 côtes/4 du 7 avril 2010,
-
- sur proposition de M. Philippe MARZOLF,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public. Les modalités du débat ont été approuvées. Le débat public aura lieu du 28 avril 2010 au 10 septembre 2010 (suspension du 13 au 30 août).

Le Président


Philippe DESLANDES